

ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2026

portant sur les travaux de plantation de poteaux TELECOM effectués par l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE, chemin du Courdeau, du 28 septembre au 28 octobre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2026/0167 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la Sécurité, de la Prévention et du Bien vivre ensemble,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE sise Tsa 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, d'effectuer des travaux de plantation de poteaux TELECOM, Chemin du Courdeau, du 28 septembre au 28 octobre 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de plantation de poteaux TELECOM, Chemin du Courdeau, du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée chemin du Courdeau, du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

